



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations

Dernière modification : le 03/06/2022

Objet : Fiche réflexe sur la procédure à suivre en cas de mortalité d'oiseaux de la faune sauvage

En cas de mortalités d'oiseaux, les critères qui doivent alerter sont les suivants :

- **au moins un cygne** trouvé mort ;
- **au moins un oiseau** appartenant aux familles des anatidés (canards), des laridés (goélands, mouettes), des rallidés (poules d'eau) trouvé mort ;
- **pour les autres espèces** :

Mortalités groupées d'oiseaux sauvages correspondant à la découverte d'au moins **trois (3) cadavres** d'oiseaux d'une ou plusieurs espèces sur un même site (sur un rayon d'environ 500m) et sur un laps de temps maximal d'**une semaine**.

Si au moins un de ces critères est rempli, les étapes à respecter sont les suivantes :

Etape n°1

Contacter le réseau SAGIR responsable de la collecte des cadavres pour réalisation et transport des prélèvements pour mise en analyse.

Pour contacter le réseau SAGIR :

- Office Français de la Biodiversité (OFB) : **03 21 23 42 75** ou **06 25 03 19 08** (hors heures ouvrables)
- Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) : **03 21 24 23 59**

Etape n°2

Les cadavres qui restent après prélèvements par le réseau SAGIR doivent être enlevés, par la procédure habituelle : les mairies doivent alors contacter le service d'équarrissage.

Toutes les informations utiles sur leur site : <https://atemax.fr/>

Pour les joindre, le numéro est le suivant : **03 23 60 33 71** (ou au **0825 771 281**)

Pour toute question, les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations se tiennent à votre disposition, à toute heure, aux numéros suivants : **03 21 21 20 00** ou au **06 02 12 11 74**.